

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-571

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-571

Création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 et institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le décret modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

A Bordeaux, il rend nécessaire de renouveler la commission locale dans la mesure où une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est engagée par arrêté préfectoral du 29 mai 2017 pour les travaux de la ligne D du tramway sur l'hémicycle des Quinconces et le réaménagement de la place Gambetta.

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR de la façon suivante : le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le préfet, le maire de la commune concerné, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

En outre, le décret fixe, à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes. Un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine, un collège d'experts.

Après avoir consulté le préfet qui a agréé cette nouvelle commission locale du SPR de Bordeaux, nous vous proposons d'adopter la composition suivante pour une commission de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants :

- Collège des élus :

Madame Elizabeth Touton (conseillère métropolitaine au sein de la commission Urbanisme règlementaire et stratégie foncière); suppléant Monsieur Michel Duchène (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),
Monsieur Jacques Mangon (Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme règlementaire) ; suppléant Monsieur Benoit Martin (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),
Madame Laurence Dessertine (Maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante Madame Emilie Kuziew (Maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

Pour information, Monsieur Benoît Martin, Madame Laurence Dessertine, et Madame Emilie Kuziew, en tant qu'élus municipaux, seront nommés par une délibération du conseil municipal de Bordeaux.

- Collège des associations :

Madame Marylise Ortiz (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky Cruchon (Sites et cités remarquables de France),
Madame Anne-Marie Civilise (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel Drapeau (Tout art faire),
Monsieur Paul Rolland (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie Vouillon (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde).

- Collège des experts :

Monsieur Olivier Brochet (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane Hessamfar (Ordre des architectes),
Monsieur Aurélien Dufour (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis Boullanger (architecte du patrimoine),
Monsieur Xavier Roborel-de-Climens (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante Madame Marie-France Lacoue-Labarthe (Société archéologique de Bordeaux).

Le projet de règlement intérieur annexé devra être approuvé lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 4 août 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le site patrimonial remarquable de Bordeaux nécessite une nouvelle commission locale ;

DECIDE

Article UNIQUE : sont nommés les membres suivants :

- collège des élus métropolitains :

- Madame Elizabeth Touton (conseillère métropolitaine au sein de la commission Urbanisme règlementaire et stratégie foncière); suppléant Monsieur Michel Duchène (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),

Monsieur Jacques Mangon (Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire) ; suppléant Monsieur Benoit Martin (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),
Madame Laurence Dessertine (Maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante Madame Emilie Kuziew (Maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

collège des associations :

Madame Marylise Ortiz (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky Cruchon (Sites et cités remarquables de France),
Madame Anne-Marie Civilise (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel Drapeau (Tout art faire),
Monsieur Paul Rolland (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie Vouillon (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde).

- collège des experts :

Monsieur Olivier Brochet (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane Hessamfar (Ordre des architectes),
Monsieur Aurélien Dufour (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis Boullanger (architecte du patrimoine),
Monsieur Xavier Roborel-de-Climens (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante Madame Marie-France Lacoue-Labarthe (Société archéologique de Bordeaux).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

RÈGLEMENT
relatif aux conditions de fonctionnement
de la commission locale du site patrimonial remarquable de BORDEAUX (33)

- I. CADRE JURIDIQUE ET COMPÉTENCES
- II. PRÉSIDENT
- III. SECRÉTARIAT
- IV. INITIATIVE, PÉRIODICITÉ, ORDRE DU JOUR DES SÉANCES
- V. CONVOCATIONS : DÉLAIS, DOSSIERS DE SAISINE, INVITATION DE PERSONNES EXTÉRIEURES
- VI. DÉLIBÉRATION ET EXPRESSION DES VOTES

Le présent règlement est établi en application du dernier alinéa de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine en vertu duquel « la commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement ».

Il appartient, en conséquence, à la commission de procéder, par vote à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage à égalité des votes favorables et défavorables, à la validation du présent règlement ainsi qu'à toute modification qui lui serait apportée. Cette validation intervient, en particulier, à l'institution de la commission ainsi qu'à chaque renouvellement du mandat des membres résultant du renouvellement du conseil municipal de la commune intéressée.

I. CADRE JURIDIQUE ET COMPÉTENCES

I. 1. Cadre juridique

La commission locale du site patrimonial de Bordeaux a été constituée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017. Conformément à l'article 5 du décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, elle comprend les membres suivants.

A. Des membres de droit :

- Le président de la commission, Maire de la Ville de Bordeaux et Président de Bordeaux Métropole,
- Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- Le Directeur régional des affaires culturelles,
- L'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent.

B. Un collège de neuf membres et neuf suppléants désignés par le président sur proposition au Préfet agréée le 4 août 2017 :

B.1. Un tiers de représentants désignés par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2017 :

- Madame Elizabeth TOUTON (adjointe au maire de Bordeaux en charge de l'urbanisme) ; suppléant Monsieur Michel DUCHENE (vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),
- Monsieur Jacques MANGON (maire de Saint-Médard-en-Jalles, vice président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire) ; suppléant Monsieur Benoit

MARTIN (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),

- Madame Laurence DESSERTINE (maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante Madame Emilie KUZIEW (maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

B.2. Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

- Madame Marylise ORTIZ (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky CRUCHON (Sites et cités remarquables de France),
- Madame Anne-Marie CIVILISE (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel DRAPEAU (Tout art faire),
- Monsieur Paul ROLLAND (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie VOUILLON (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde)

B.3. Un tiers de personnalités qualifiées

- Monsieur Olivier BROCHET (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane HESSAMFAR (Ordre des architectes),
- Monsieur Aurélien DUFOUR (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis BOULLANGER (architecte du patrimoine),
- Monsieur Xavier ROBOREL-DE-CLIMENS (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante Madame Marie-France LACOUÉ-LABARTHE (Société archéologique de Bordeaux).

Les membres suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

I. 2. Compétences

La commission est consultée, conformément à l'article L631-3 du Code du patrimoine, au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PSMV.

Elle est notamment habilitée à se prononcer :

- sur les travaux d'étude, sur les phases d'instruction du dossier, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.313-1, R.313-10, R.313-12, R.313-14, R.313-15 et R.313-16) et jusqu'au retour de l'enquête publique, si des modifications substantielles s'avèrent nécessaires,
- en opportunité et pour avis, sur les opérations de construction ou d'aménagement, sur demande du président ou du Préfet, que ces opérations soient soumises ou non à autorisation d'urbanisme. Cette consultation ne se substitue pas à l'instruction réglementaire des procédures d'autorisations d'urbanisme et ne lie pas les avis des institutions compétentes en matière de droit des sols.
- à tout moment, sur les conditions de gestion du site patrimonial remarquable et d'application du PSMV : politiques contractuelles ou non, de promotion et d'animation, accompagnement de l'intervention opérationnelle, modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- en application du PSMV sur des propositions d'adaptations mineures ponctuelles.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix. En cas de partage à égalité des votes favorables et défavorables, la voix du président est prépondérante.

II. PRÉSIDENCE

La présidence de la commission est assurée par le Président de Bordeaux Métropole.
En cas d'empêchement du président pour tout ou partie d'une séance, ce dernier peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif (collège des élus).

III. SECRÉTARIAT

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction générale de la valorisation des territoires de Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages) en collaboration avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Ces services agissent sous l'autorité conjointe du président et du Préfet et procèdent :

- à l'organisation des séances (conditions matérielles, constitution des dossiers de saisine, convocations des membres et invitations des personnes à auditionner),
- à l'établissement des procès verbaux des séances qu'il leur revient, une fois validés d'un commun accord entre le président et le Préfet, de diffuser, après chaque séance, aux membres de la commission ainsi qu'à la DRAC qui les transmet à Direction Générale des Patrimoines (DGP) du ministère de la Culture puis d'archiver.

IV. INITIATIVE, PÉRIODICITÉ, ORDRE DU JOUR DES SÉANCES

IV. 1. Initiative

La commission est réunie à l'initiative du président ou du Préfet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et chaque fois que ceux-ci le jugent utile.

Elle est aussi réunie sur demande de la majorité des membres, non compris le président et le Préfet. La commission peut également être consultée à la demande de l'Architecte des bâtiments de France de la ville de Bordeaux :

- sur tout dossier de demande d'autorisation de travaux,
- d'une manière générale, sur toute affaire dont il a connaissance, dont l'importance ou l'objet pourrait, selon lui, avoir des conséquences bénéfiques ou dommageables sur la gestion générale du site patrimonial remarquable,
- ainsi que dans l'hypothèse où une évolution du PSMV lui apparaît devoir être envisagée.

IV. 2. Périodicité

Lors d'une modification du PSMV, la commission déterminera, lors de sa première réunion, si d'autres sont nécessaires et selon quel calendrier. Lors d'une révision du PSMV, la commission sera réunie au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étude et de l'élaboration des documents, et autant que de besoin jusqu'à la présentation pour avis du projet complet de révision.

Nonobstant les conditions précédentes, dans le cadre du suivi ordinaire du secteur sauvegardé, la commission pourra se réunir :

- autant que de besoin pour assurer le suivi permanent et régulier du secteur sauvegardé,

- à l'occasion de l'élaboration ou de la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole.
Elle pourra également être réunie, pour avis :

- pour tout projet d'aménagement ou de construction, public ou privé, qui par sa nature, son importance ou sa localisation, aurait un impact important sur l'économie urbaine ou l'aspect du site patrimonial remarquable (création ou aménagement d'espaces et de voirie publics, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général, opérations de restructuration d'îlots, opérations de résorption de l'habitat insalubre ...),

et pour information :

- pour l'engagement ou l'évolution de toute politique de promotion à caractère opérationnel et d'animation culturelle du site patrimonial remarquable, en particulier dans le cadre du dossier Sites & cités remarquables de France.

IV. 3. Ordre du jour des séances

L'ordre du jour des séances est arrêté en accord entre le président et le Préfet :

- à leur initiative,
- sur proposition des services de la Préfecture et de Bordeaux Métropole chargés du secrétariat de la commission,
- à la demande de la majorité des membres, non compris le président et le préfet,
- sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent,
- sur proposition de l'architecte chargé de l'étude jusqu'à la présentation du projet complet du PSMV.

L'ordre du jour comprend, le cas échéant et en fonction du ou des sujets abordés, la consultation de la commission sur le ou les procès-verbaux de la ou des précédentes séances.

La commission peut désigner, en début de séance, un rapporteur.

V. CONVOCATIONS : DÉLAIS, DOSSIERS DE SAISINE, INVITATION DE PERSONNES EXTERIEURES

V. 1. Délais

La convocation à chacune des séances de la commission est envoyée ou transmise aux membres dans le délai franc de 15 jours avant la date de la séance. En cas d'urgence avérée, ce délai peut être, à la discrétion du président ou du Préfet, réduit à 8 jours.

Chaque convocation comprend :

- le cas échéant et fonction des sujets abordés, le ou les procès-verbaux de la ou des séances précédentes, pour avis,
- l'ordre du jour et les renseignements nécessaires à la présence des membres,
- un dossier de saisine ou une note explicative.

V. 2. Dossiers de saisine

Le dossier de saisine comprend tous les éléments d'information et documents écrits, graphiques, photographiques, nécessaires aux membres pour la bonne compréhension des points annoncés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, l'expression en toute connaissance de cause de leur vote.

À défaut, en dehors de ceux ne nécessitant pas d'éléments d'information préalables, la séance ne peut valablement se tenir ou ne porter que sur les points sur lesquels le dossier de saisine comporte les éléments requis.

Sa constitution s'effectue sous la responsabilité des services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde en collaboration avec les services de Bordeaux Métropole, chargés du secrétariat de la commission. Selon l'objet, il comprend les éléments et documents fournis, par l'architecte chargé de l'étude, par les services compétents de l'État ou des collectivités territoriales concernés. En ce qui concerne les opérations d'aménagement ou de construction au titre des demandes d'autorisation, les opérateurs ou organismes concernés peuvent également fournir tous documents nécessaires.

V. 3. Invitation de personnes extérieures

Toute personne peut être auditionnée en raison de sa qualification au regard du point examiné, à l'exception des propriétaires, locataires ou exploitants lors de l'examen d'un projet opérationnel.

L'audition de personnes extérieures ne peut intervenir que sur invitation d'un commun accord entre le président et le Préfet. Cette audition peut également intervenir à la demande de la majorité des membres.

Les invitations doivent respecter les mêmes délais que ceux applicables aux convocations.

VI. DÉLIBÉRATION ET EXPRESSION DES VOTES

Les délibérations de la commission ne peuvent valablement avoir lieu qu'en présence de la majorité des membres, à savoir sept membres. Parmi les membres de droit, seules les présences du président ou de son mandataire et de l'Architecte des bâtiments de France territorialement compétent sont obligatoires. Les délibérations sont conduites à huis clos ; n'y assistent pas en particulier les personnes invitées.

Ces délibérations donnent lieu à vote sur décision du président ou à la demande du Préfet ou d'une majorité des membres présents tout comme pour les avis rendus en application des articles L.313-1, R.313-10, R.313-12, R.313-14, R.313-15 et R.313-16 du code de l'urbanisme.

Les avis de la commission sont exprimés à la majorité des voix. En cas de partage à égalité de voix, le président en exercice dispose d'une voix prépondérante.

Tout membre dans l'obligation de se retirer de la commission peut donner pouvoir à un membre présent ou à son suppléant s'il est présent. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Adopté à Bordeaux, le

Le Président de Bordeaux Métropole,
Maire de Bordeaux

Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde